

Finances

REF : DAF2012015

Signataire : HD

Séance du Conseil Municipal du 10/05/2012

RAPPORTEUR : Dario MALEME

OBJET : Versement d'une indemnité pour frais de représentation au Maire au titre de l'année 2012

EXPOSE :

Contrairement aux indemnités de fonction qui sont allouées au maire ainsi qu'à l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux délégués, l'indemnité pour frais de représentation ne peut être accordée qu'au seul maire, sur délibération du conseil municipal.

Elle a pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire lors de l'exercice des ses fonctions (manifestations, réceptions).

Instituée par de nombreuses collectivités (en région parisienne, nous pouvons citer Saint Ouen, Pantin, Saint-Denis, Issy les Moulineaux...), elle se présente sous la forme d'une indemnité déterminée à l'avance et versée selon le rythme décidé par l'assemblée délibérante

En tout état de cause, le maire doit conserver les justificatifs de dépenses, et ces dernières doivent avoir un lien avec ses fonctions et être réalisées dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il est proposé de fixer le montant de cette indemnité à 3000 € pour l'année 2012.

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2012015

Signataire : HD

OBJET : Versement d'une indemnité pour frais de représentation au Maire au titre de l'année 2012

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2123-19 ;

Considérant que les indemnités pour frais de représentation du Maire ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune,

A l'unanimité, le groupe "gauche indépendante et citoyenne" n'ayant pas pris part au vote

DELIBERE :

FIXE le montant annuel de l'indemnité pour frais de représentation allouée au maire à 3 000 €.

DIT que le versement se fera en deux fois.

DIT que le Maire devra conserver l'ensemble des justificatifs relatifs à ces frais.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal sur l'imputation suivante :

service	chapitre	article	fonction
602	65	6536	021

le Maire

Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 16/05/2012

Publié le : 16/05/2012

Certifié exécutoire le : 16/05/2012

Pour le Maire
L'adjoint délégué